

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N°2025-323

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université ;
- Vu** le relevé des délibérations du Conseil de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié du 12 décembre 2024 ;

Arrête :

Article 1 : Sur demande de l'association nommée Chambre nationale des praticiens de la médiation (CNPM) approuvée lors du Conseil de Faculté de droit Julie-Victoire Daubié du 12 décembre 2024, une subvention d'un montant de mille euros est versée à l'association pour participer au financement de ses activités éducatives et pédagogiques liées à la médiation.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN